

Nice, le 2 février 2026

**Objet : Respect de la réglementation concernant la collecte des déchets ménagers**

Monsieur le Directeur de la Régie à autonomie financière de la Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés,

Notre syndicat souhaite vous interroger concernant un problème lors du ramassage des déchets ménagers.

En effet, les agents sont amenés à collecter des sacs poubelle abandonnés au sol sans que soit appliquée la réglementation.

L'article L.2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) confirme la compétence générale de la Métropole pour organiser la collecte.

Pour sa part, l'article L.2224-16 du CGCT donne le pouvoir réglementaire décisif et autorise le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur à imposer « *les modalités de collecte séparée, y compris la présentation et le lieu de collecte* ».

Sur cette base légale, l'arrêté municipal n°01 HSP 3155 impose expressément que « *les sacs seront regroupés dans des récipients réglementaires pour présentation à la collecte* ».

S'ils ne sont pas présentés dans des récipients réglementaires, toute collecte des sacs abandonnés au sol est interdite.

De fait, contraindre les agents à ramasser des sacs posés au sol expose leur santé et sécurité à des risques graves : coupures par verre brisé, piqûres par seringues usagées, morsures de rongeurs, projections de lixiviats infectieux, et troubles musculo-squelettiques. Alors que les conteneurs homologués sont dotés de joints étanches, les sacs au sol constituent un véritable danger biologique direct.

Aussi, nous vous demandons de prendre toutes les mesures nécessaires qui s'imposent afin de préserver la santé et la sécurité de tous les agents.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos respectueuses salutations.

PO/ le Syndicat CGT NMCA  
Le référent de la section Collecte et Propreté



Anthony BERTOLINO